



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 10/04/2020

Reçu en préfecture le 10/04/2020



ID : 040-284003332-20200409-20_04_004-AR

ARRÊTÉ N°CONC-20200409-001
modifiant l'arrêté N° CONC-20200221-001 portant ouverture d'un concours sur titres
avec épreuves d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif,
spécialité « assistant de service social »
au titre de l'année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadre d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,



Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté N°CONC-20200221-001 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » au titre de l'année 2020,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

Considérant les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion d'adapter les modalités d'inscription aux concours et examens durant cette période,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de gestion des Landes modifie l'arrêté n°CONC-20200221-001 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » au titre de l'année 2020 en date du 21 février 2020.

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 14 avril 2020 au mercredi 24 juin 2020 minuit.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de gestion des Landes est fixée au jeudi 2 juillet 2020 minuit.

ARTICLE 3 : Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-I de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre de gestion des Landes se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre du concours sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.



ARTICLE 4 : Les modalités de dépôt et de retrait des dossiers d'inscription fixées à l'article 3 de l'arrêté n°CONC-20200221-001 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » au titre de l'année 2020 en date du 21 février 2020 sont ainsi modifiées :

Compte tenu des mesures de confinement prescrites par le Gouvernement, l'accueil du public dans les locaux du Centre de gestion des Landes n'est plus assuré temporairement.

Durant cette période, le retrait des dossiers sur place ou l'envoi par courrier postal n'étant pas possible, il est fortement recommandé d'effectuer les préinscriptions sur le site Internet du Centre de gestion des Landes (cdg40.fr) du mardi 14 avril 2020 au mercredi 24 juin 2020 à minuit.

A titre exceptionnel, face aux incertitudes liées aux envois par voie postale, les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers, soit le jeudi 2 juillet 2020 minuit.

Les envois par voie postale des dossiers d'inscription restent toutefois toujours possibles. Ils doivent être adressés au Centre de gestion des Landes à l'adresse suivante : Centre de gestion de la FPT des Landes Maison des communes Service concours, 175 place de la caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex. Cependant, leur traitement ne sera possible qu'après la fin de la période de confinement. Les pièces complémentaires (exemple : diplôme) pourront faire l'objet d'un envoi à posteriori, mais qui ne saurait dépasser la date fixée de la première épreuve.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n°CONC-20200221-001 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de gestion des Landes et des centres de gestion partenaires et transmis au représentant de l'Etat. Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2020

LE PRÉSIDENT,



Jean-Claude DEYRES